



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-068-2025-10

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-10-30-00002 - Arrêté préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA de la POSTERIE à BOUTERVILLIERS (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2025-10-28-00027 - Décision n° 2025 - 209 du 28 octobre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages)

Page 7

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

-Secrétariat général aux moyens mutualisés / Service des ressources humaines

IDF-2025-10-28-00026 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008 portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (4 pages)

Page 16

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-10-30-00002

Arrêté préfectoral de suspension relatif à
la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de
la SCEA de la POSTERIE
à BOUTERVILLIERS

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA de la POSTERIE à BOUTERVILLIERS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2025 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA POSTERIE (Messieurs GIRARD Florent et Damien), pour les parcelles d'une superficie totale de 156 ha 57 a 86 ca de terres, enregistrée complète le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DE LA POSTERIE exploite une surface de 156 ha 57 a 86 ca de terres agricoles ;

Considérant que M. Florent GIRARD exploite à titre individuel une surface de 114 ha 01 a et qu'il est, par ailleurs, associé exploitant de l'EARL DES 4 VENTS, laquelle exploite une surface de 176 ha 34 a de terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que M. Damien GIRARD est également associé exploitant de l'EARL DES 4 VENTS, qu'il est par ailleurs associé exploitant de la SCEA de TOURNENFILS, laquelle exploite une surface de 69 ha 38 a, et qu'il gère parallèlement, à titre individuel, une exploitation agricole de 115 ha 85 a ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation agricole du 11 septembre 2025 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE LA POSTERIE, dont le siège d'exploitation est situé au 4 rue de Chalo à BOUTERVILLIERS (91 150), et enregistrée complète le 30 juin 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOUTERVILLIERS	B 0706	0,3282	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZB 0011	0,1920	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZB 0021	9,5080	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZB 0042	8,7776	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZD 0020	1,2240	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZD 0038	26,3975	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZD 0042	0,7379	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZL 0002	30,0666	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZL 0003	19,0565	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZL 0005	1,7546	Indivision Benoist
RICHARVILLE	ZN 0010	6,4929	Indivision Benoist
RICHARVILLE	ZO 0003	3,1007	Indivision Benoist
CHALO SAINT MARS	S 0036	0,9943	Indivision Benoist
PLESSIS SAINT BENOIST	T 0102	7,7362	Indivision Benoist
PLESSIS SAINT BENOIST	U 0002	30,6656	Indivision Benoist
PLESSIS SAINT BENOIST	U 0016	7,0040	Indivision Benoist
PLESSIS SAINT BENOIST	V 0016	1,2930	Indivision Benoist
BOUTERVILLIERS	ZC 0023	1,2490	Prevosteau Sylvain
Total (ha)		156,5786	

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DE LA POSTERIE (Messieurs Florent et Damien GIRARD) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de BOUTERVILLIERS, RICCHARVILLE, CHALO SAINT MARS et PLESSIS SAINT BENOIST. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 30 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-10-28-00027

Décision n° 2025 - 209 du 28 octobre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France

**Décision n° 2025 – 209 du 28 octobre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{es}, 6^e et 7^e arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^e arrondissement, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^e arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement.

Unité de contrôle du 9^e arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement.

Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^e arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, des 10^e et 18^e et 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^e, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^e et 14^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^e arrondissement, ou du 16^e arrondissement.

Unité de contrôle du 15^e arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^e et 14^e arrondissements, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 16^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^e arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 15^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^e arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e; du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements ou du 17^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° **2025 -206 du 24 octobre 2025**.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2025

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1*	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2*	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2*
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DAT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOU Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	Intérimaire	IT	SAHEL Samia			
UC 01-02	1-7	2	BLANCHO Marco	IT				
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim	IT				
UC 01-02	1-10	2	Intérimaire	IT	MATHIEU Loïc			
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	HOFFMAN Mathilde	IT				
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		MATHILDE HOFFMANN	MATHILDE HOFFMANN	MATHILDE HOFFMANN
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	Intérimaire	IT	JEREMIE CARPENTIER			
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	Intérimaire		TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Momia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJ-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	Gianni DINOCCA	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Michaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELOPE Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	Intérimaire	IT	Mélissa SCHORSCH			
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège					
UC 8	8-9	8	SCHORSCH Mélissa	IT				
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT/IT		PENELOPE Catarina		
UC 8	8-11	8	Intérimaire	IT	PENELOPE Catarina			
UC 8	8-12	8	Jacques PETITIER	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	Intérim	DAT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane		
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT			
UC 09	9-2	9	BLETTNER Honorine	IT			
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT			
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT			
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT			
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT			
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT			
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT			
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT			
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT	DEROO BLANQUART Laetitia	DEROO BLANQUART Laetitia	DEROO BLANQUART Laetitia
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT			
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie	DAT			
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT			
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT			
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT			
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT			
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT			
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT			
UC 10-18	10-8	10	intérimaire	IT	L'HOSTIS Ismérie		
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadi	IT			
UC 10-18	10-10	18	intérimaire	IT	WATERNAUX Marion		
UC 10-18	10-11	18	intérimaire	IT	GOUT Philippe		
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT			
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT			
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT			
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT			
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	GARCIA Jean-Michel		
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT			
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT			
UC 12	12-7	12	EL-AIDOUJ Ilhem	IT			
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT			
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT			
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel		
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT			
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT			
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT			
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT			
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT			
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angeavattay	IT			
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT			
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT			
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT			
UC 15	RUC	15	TRAN-VAN-TI Maximilien	DAT			
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT			
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	TRAN VAN TI Maximilien		
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT			
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT			
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT			
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT			
UC 15	15-7	15	ZERGOUJ Same	IT	TOUNKARA Fatimata		
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT			
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT			
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT			
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT			
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT			
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT			
UC 16	16-4	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT / DAT	BERTRAND Michel		
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT			
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT			
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT			
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT			

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	COHADE Marie	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINTE Andréa	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	COHADE Marie			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		HUBERT Marie	IT				
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		Intérimaire	IT	LOISET Stéphane			

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux
moyens mutualisés

IDF-2025-10-28-00026

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008
portant nomination des membres du comité
local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction
publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE N°2023-06-27-00008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ÎLE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023** modifié portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023 susvisé est modifié comme suit : les mots « Madame Nellie VACHET, direction des ressources humaines et des organisations de l'université Paris-Cité » sont remplacés par les mots « Madame Laurine EL-FIL, cheffe du département RPS, égalité professionnelle et inclusion au sein de la direction générale déléguée aux ressources humaines et aux organisations de l'université Paris-Cité ».

Article 2 : La liste des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 27 juin 2023 précité, figure en annexe du présent arrêté pour information.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2025

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le préfet, secrétaire général aux moyens
mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-
France, préfecture de Paris

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023 portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Liste des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 27 juin 2023 précité

Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat :

- Le préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant, président,

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Yann-Gaël JAFFRÉ, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) d'Ile-de-France,
- Monsieur Julien LABEYRIE, directeur des ressources humaines de l'Université Panthéon-Assas.

En qualité de membres suppléants

- Monsieur Christophe RENGNET-FONTAINE, conseiller en action sociale et en environnement professionnel de la PFRH d'Ile-de-France,
- Madame Laurine EL-FIL, cheffe du département RPS, égalité professionnelle et inclusion au sein de la direction générale déléguée aux ressources humaines et aux organisations de l'université Paris-Cité.

Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

En qualité de membres titulaires

- Madame Céline MARTIN, 2ème adjointe au maire de Vincennes (94),
- Monsieur Daniel CORNALBA, maire de l'Etang-la-Ville (78),
- Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère municipale de Rosny-sur-Seine (78).

En qualité de membres suppléants

- Madame Leïla SLIMANE, adjointe au maire de Pantin (93),
- Madame Sita DIARRASSOUBA-CISSE, conseillère municipale de Villiers-sur-Marne (94),
- Madame Hélène LERAITRE, adjointe au maire de Saint-Maur-des-Fossés (94).

Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Jérôme SONTAG, directeur du pôle RH du GHT Plaine-de-France et directeur délégué du CH de Gonesse,
- Madame Emeline LACROZE, directrice de l'ESAT Marsoulan - IME Livry-Gargan et de l'IME Jean-Marc Itard.

En qualité de membres suppléants

- Madame Isabelle PERSEC, déléguée régionale FHF Ile-de-France,
- Monsieur Éric CLAPIER, délégué régional adjoint FHF Ile-de-France.

Au titre de représentants des personnels :

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Hugues THIBAUT, CFE-CGC,
- Monsieur Vincent GUERIN, CFDT,
- Madame Solange SAIDI, FO,
- Madame Déborah MARY, Solidaires,
- Madame Séverine AUMONT, FA-FP,
- Madame Stéphanie LEPERA, CGT,
- Madame Sokom MARIGOT, UNSA,
- Monsieur Patrice LEGUERINAIS, FSU.

En qualité de membres suppléants

- Madame Asma FELIU, CFE-CGC,
- En cours de désignation,
- Monsieur Quentin MELINE, FO,
- En cours de désignation,
- Monsieur Fabien GOLFIER, FA-FP
- Madame Corine PEREUR, CGT,
- Madame Kaïna CHEKKAL, UNSA,
- Madame Emmanuelle JOLLET, FSU.

Au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :

En qualité de membres titulaires

- Madame Sophie TORTOSA, Ligue française contre la sclérose en plaques,
- Monsieur Pascal FLEURY, Association Valentin Haüy,
- Monsieur André MASIN, AFG-Autisme,
- Madame Alix VIEL, UNAFAM.

En qualité de membres suppléants

- Monsieur Pierre-Emmanuel ROBERT, APF France Handicap,
- Madame Nacira SEDRANI, Association BienHêtre,
- Monsieur Pierre BONNARD, AFG-Autisme,
- Madame Jacqueline CHATELAIN, UNAFAM.

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité, la personne suivante désignée en raison de ses compétences dans le domaine du handicap :

- Monsieur Henri LOPEZ, expert handicap et référent handicap action sociale interministérielle,
- Madame Anne-Cécile RICHARD, déléguée régionale CHEOPS Ile-de-France, réseau Cap Emploi,
- Madame Islam EL ACHAOUI, directrice du centre de réadaptation professionnelle de Sillery et membre de la FAGERH.

Assistent également, sans voix délibérative, aux séances du comité :

- Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant,
- Monsieur Franck LASADE, directeur territorial FIPHFP – Banque des Territoires – Direction régionale Ile-de-France.